

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/096

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Autorisation de signature de devis pour le changement de la centrale incendie du moulin

Considérant le rapport du dernier contrôle de conformité de nos installations de sécurité incendie, il a été relevé par la société SECURIS que la centrale incendie du gîte du Moulin des Baronniees n'était plus aux normes.

De ce fait Monsieur Roger LACOME en charge du patrimoine et des travaux, a sollicité plusieurs devis.

Monsieur Roger LACOME présente les différentes propositions et suggère de retenir un devis de la société HPI qui intègre la mise en place de la centrale racheté à l'association ADES EUROPE à ASQUE + 3 détecteurs de fumée et 2 déclencheurs manuels. En état de marche, la centrale a été mis en contrôle chez HPI. Le montant du devis s'élève à 4 398,00 € TTC.

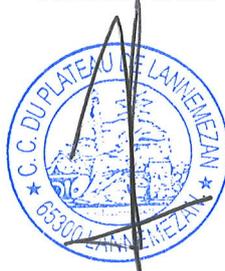
LE BUREAU

Le Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société HPI avec mise en place de la centrale rachetée à l'association ADES EUROPE à ASQUE + 3 détecteurs de fumée et 2 déclencheurs manuels, pour un montant total de 4 398 €TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 JUIN 2023
Publiée le 09 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230523-2023-096B-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.